

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 15 septembre 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Comité Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	16 + 1 pouvoir

Date de la convocation :

Le 9 septembre 2016

Date d'affichage :

Le 19 octobre 2016

Objet de la délibération :

**Prise en charge des travaux
d'enfouissement du réseau de
basse tension**

L'an deux mille seize, le quinze septembre,

À 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames FOYART Khristine, PARIGOT Marianne, et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, WARIN Gérard.

Excusés : Madame DECAMP Annick, Messieurs DEMAISON Daniel, GAGE Daniel, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, POULIN Charles, TASSIN Jackie.

Pouvoirs : Monsieur HEDUY Christian à Monsieur FORGET Daniel.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Vu l'article L2224-31 du CGCT,

Vu l'article 9 et l'article 5 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique relatifs à la maîtrise d'ouvrage des réseaux de basse tension du 10 décembre 2015,

Vu la délibération n°2015/06 du 17 février 2015 fixant les modalités financières de participation du SEZEO aux travaux de basse tension électrique,

Monsieur le Président expose que pour les communes relevant du régime de l'électrification rurale, il est fait une distinction entre les travaux d'enfouissement du réseau coordonnés avec d'autres travaux ou les enfouissements dits purement esthétique.

Il est proposé de fixer un taux unique de participation aux travaux d'enfouissement du réseau de basse tension à 50 %. Ce taux s'appliquera pour les demandes déposées au titre de la programmation 2017.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE de prendre en charge 50 % du coût des travaux d'enfouissement du réseau de basse tension des communes relevant du régime de l'électrification rurale pour les demandes déposées au titre de la programmation 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Prise en charge des travaux d'enfouissement du réseaux BT

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 19/10/2016

de réception :

Numéro de l'acte : 201631_201631

Identifiant unique de l'acte : 060-200043578-20160915-201631_201631-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .4

Finances locales

Interventions économiques

Date de la version de la 19/09/2006

classification :

Nom du fichier : 2016-31 taux de participation aux travaux.pdf (060-200043578-20160915-201631_201631-DE-1-1_1.pdf)